

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 14 OCTOBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le QUATORZE du mois d'OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.  
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN née BARON Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.  
Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN née BARON Marie-Annick - BARBIER Stéphane - CANIVET Aurélie - DESREUMAUX Gaëtan - DHAILLY Karine- GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland

**Délibération n° 39/10/2022 – Délibération portant sur l'éclairage public**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'État demande aux collectivités territoriales d'appliquer la sobriété énergétique. Il propose l'extinction nocturne des éclairages publics soit de 23h00/4h00 sous réserve de faisabilité. Monsieur le Maire contactera la SICAE Somme Cambrasis ou la FDE80 pour concrétiser cette demande.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter pour l'extinction nocturne des éclairages publics de 23h00/4h00 sous réserve de faisabilité.**


*Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les Membres présents,  
Pour copie conforme,  
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 17/10/2022*

Le Maire,

  
Philippe DARCIS



La secrétaire de séance,

  
Marie-Annick BLIN

Publiée le 17/10/2022

Transmise au représentant de l'État le 17/10/2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.